Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-262101066-20251001-DEL_2025_49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 1er octobre 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 24 septembre 2025.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, Mme CHOLLET, M. AVENA, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés *représentés* : (6) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, M. BERTHIER représenté par Mme LECOMTE, Mme TENENBAUM représentée par Mme VIAN, Mme JACQUEMARD représentée par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET, Mme GINDRE représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (2) : M. MEZUI, M. FAVERJON.

Objet : Fonds de Solidarité Logement – Convention avec Dijon Métropole

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir du fait de difficultés particulières (inadaptation des ressources ou de leurs conditions d'existence, ou cumul de difficultés).

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 a transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1er janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement relèvent de la compétence Dijon métropole pour le territoire. Ainsi la Métropole en assure pleinement le financement et le suivi depuis le 1er juin 2020.
Pour information, en 2024, ce fonds a fait l'objet de 1 083 aides accordées pour Dijon en accès pour un montant total de 432 463 € et 932 aides accordées en maintien pour un montant de 395 045 €, soit un total de 2 015 aides pour un montant de 827 508 € pour Dijon.

Pour l'année 2025, le CCAS est ainsi sollicité afin de se positionner sur le montant de sa subvention au titre du FSL pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

A ce titre, une somme d'un montant de 25 400 € est inscrite au budget 2025 du CCAS au titre de la participation de la Ville de Dijon au financement de ce dispositif.

Cette somme sera versée à Dijon Métropole après approbation de la convention par le Conseil d'Administration du CCAS.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer la convention avec Dijon Métropole relative au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2025 ;

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Signature numérique le 06/10/2025
de Antoine HOAREAU
Vice-Président du CCAS

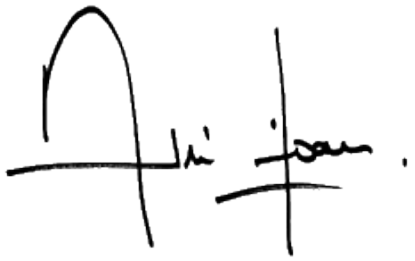

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Ressources internes : 1